

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022, 18h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3	M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil (18h10).

2022-12-380 **2 Renonciation à l'avis de convocation**

Attendu la rencontre des conseillers pour une séance de travail des prévisions budgétaires 2023;

Attention l'ouverture d'une séance extraordinaire commandée par monsieur Alain Quirion maire;

Attendu l'article 157 du Code municipal du Québec qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

En conséquence, sur proposition de Alain Nadeau, appuyée par Jean-Philippe Mercier il est résolu;

Que tous les élus présents renoncent à l'avis de convocation.

Adopté à l'unanimité

2022-12-381 **3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
4. Embauche secrétaire-trésorière adjointe;
5. Projet Énergère;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyé par Claude Deblois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2022-12-382 **4 Embauche secrétaire-trésorière adjointe**

Attendu le départ de madame Muriel Philippe, au poste d'adjointe administrative;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil procède à l'embauche de Madame Cynthia Cliche pour combler la fonction de secrétaire-trésorière adjointe selon les conditions proposées par le conseil pour la durée du congé de maternité.

Adopté à l'unanimité

2022-12-383 **5 Projet Énergère – Contrat de fourniture de luminaires de rues au del avec services connexes**

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 7 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de Cathy Bisson appuyé par Jean-Philippe Mercier il est résolu ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 24 luminaires HPS sur route MTQ par des luminaires DEL 106W, au montant de 10 133,76 \$;
- Remplacement de 6 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 119,52 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 53,39 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 8 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 402,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 087,36 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 818,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$;
- Fourniture et installation de 110 plaquettes d'identification, au montant de 1 369,50 \$.

Que Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 47 517.41 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée et conditionnelle par l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

6. Période de questions

2022-12-384 7. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de lever la séance (18h21).

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....